

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Objet de l’association

L’association Amap « Jardins en Hurepoix » a été créée en 2006 pour soutenir une agriculture paysanne et biologique la plus locale possible, respectant l’environnement, le paysan producteur, et le consommateur.

Les adhérents de l’association et les paysans producteurs s’engagent mutuellement à respecter la Charte des Amap de mars 2014.

L’association a pour objet de rapprocher les consommateurs de paysans producteurs, les plus locaux possibles, pratiquant l’agriculture biologique ou en conversion (de légumes, viande, œufs, pain,...), en leur permettant de souscrire directement entre eux des contrats les liant pour une période définie au préalable. Elle peut aussi proposer à ses adhérents de se joindre à des actions initiées par d’autres associations ou collectifs.

Article 2 – Engagement social

L’adhésion se fait par foyer adhérent, chaque foyer représentant une voix pour le vote lors de l’assemblée générale. Cependant, plusieurs membres du foyer peuvent s’investir dans les instances de l’association.

Chaque foyer adhérent s’engage à participer au fonctionnement de l’association :

- Bon déroulement des livraisons hebdomadaires. En plus des livraisons pour lesquelles il est inscrit, il peut être sollicité pour renforcer ponctuellement une équipe de livraison en cas de désistement d’un adhérent ou de poste non pourvu.
- S’impliquer à un moment ou à un autre dans la gestion des contrats, des liens avec les paysans producteurs, la diffusion d’informations, proposer son aide même ponctuelle.
- Participer aux visites de fermes, à l’assemblée générale de l’association.

Article 3 – Engagement économique

3-a : Chaque foyer adhérent s’engage par contrat individuel pour une saison complète de production avec un paysan producteur.

Chaque foyer adhérent s’engage à :

- Venir chercher son panier au jour et à l’heure dits. À défaut il conviendra d’un arrangement avec un autre foyer adhérent sachant qu’aucun remboursement ne sera effectué. Le panier peut être récupéré par un non adhérent (famille, voisin...).

Les produits non retirés le jour de la livraison seront, sauf mention particulière prévue au contrat, perdus pour leur souscripteur. Ils seront, soit partagés entre les adhérents qui ont participé à la livraison du jour, soit donnés à des associations caritatives si cela est possible.

- Participer aux livraisons des produits.
- Communiquer ses remarques et partager ses idées afin d’améliorer le fonctionnement de l’association.
- Etre solidaire des aléas exceptionnels de production, à savoir des pertes dues aux intempéries, aux problèmes phytosanitaires... Dans ce cas, une assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée, conformément aux statuts.

3-b : Chaque paysan producteur s’engage à :

- Fournir une diversité de produits de qualité, certifiés AB ou en cours de conversion.
- Livrer les produits au jour et à l’heure dits.
- Aviser les adhérents en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou son activité.
- Etre ouvert pour expliquer son travail. Prendre en compte les besoins des adhérents. Etre transparent sur les modes de travail et le calcul des prix.

Article 4 – Principes des contrats

Le nombre de contrats est limité. La priorité des candidatures se fait par ordre chronologique. Cependant, les personnes déjà titulaires d'un autre contrat avec l'AMAP seront prioritaires pour l'obtention d'un nouveau contrat.

Avant chaque saison, le paysan producteur, le coordinateur et le Conseil d'Administration se réunissent afin de mettre au point le contrat : établissement d'un calendrier indiquant les périodes de disponibilité des produits, calcul des prix.

Les contrats sont des contrats directs entre le producteur et chaque adhérent.

L'association n'est en aucun cas un intermédiaire. Elle permet la mise en relation des deux parties ainsi que des consommateurs entre eux pour assurer des livraisons régulières.

Une fois mis au point, les contrats seront proposés à chaque foyer adhérent qui sera informé du lieu et des jours de livraison, ainsi que de l'aide qui lui sera demandée dans l'organisation des livraisons.

Article 5 – Modalités de paiement

Le trésorier perçoit des foyers adhérents le montant de la cotisation annuelle à l'association.

Aucun contrat ne pourra être signé avec un foyer qui ne serait pas à jour de sa cotisation.

Le coordinateur du contrat collecte le paiement total de chaque contrat au bénéfice du paysan producteur concerné. La production est prépayée et l'échange marchand sur le lieu de livraison est interdit.

Selon la charte des Amap, il ne pourra pas être procédé à un remboursement des sommes déjà collectées. Cependant, en cas de force majeure, seul le paysan producteur est habilité à prendre une décision.

Dans le cas d'un partage de panier, chaque foyer souscripteur devra prendre une adhésion.

Article 6 - Déroulement de la livraison

Les produits sont mis à la disposition des souscripteurs par les paysans producteurs.

Chaque semaine, le contenu du panier est affiché lors de la livraison.

Les adhérents de permanence aident le paysan producteur à décharger les caisses de produits, préparent les paniers et autres produits équitablement en respectant la liste affichée et les contrats de chaque foyer.

Le lieu et le jour de livraison sont précisés dans chaque contrat.

Article 7 – Groupes de travail

Tous les membres de l'association sont invités à s'investir dans les différents groupes et tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'AMAP.

Des groupes de travail sont formés, supervisés par le Conseil d'Administration. En cas de vacance, le Conseil d'Administration sollicite les adhérents pour pourvoir au remplacement des membres de ces groupes.

Parmi ces groupes et rôles particuliers, on peut citer :

Le coordinateur de contrat (1 ou 2 personnes par contrat) qui est chargé

- de la proposition des contrats aux adhérents et de leur suivi
- de la communication entre paysan producteur et adhérent souscripteur
- de l'organisation des différentes manifestations qui auront lieu sur les lieux de production durant la saison : visites et pique-niques, ateliers pédagogiques...

Un groupe communication qui

- recueille les compte-rendus des réunions de groupes, fait les mises à jour d'informations et les diffuse.
- édite une lettre d'information sur l'Amap Jardins en Hurepoix. La communication électronique sera privilégiée.
- met à jour et alimente le site internet de l'association.

Un groupe accueil-pointage (concerne principalement les légumes) qui :

- accueille et informe les personnes intéressées par l'association.
- entretient le matériel (balances, plateaux, tréteaux, gants, tabliers, couteaux...).
- note le contenu et le prix de chaque panier de légumes sur le tableau et dans le cahier de suivi des contenus des paniers.
- fait circuler et relaie de vive voix les informations auprès des adhérents (rappel des dates de livraison, recueil d'adhésions, contrats et chèques...)
- gère le bon déroulement des livraisons par la présence, à chaque livraison et à tour de rôle, du nombre d'adhérents nécessaire pour l'installation des tables, le déchargement des produits, la pesée, le rangement et le nettoyage en fin de livraison.

Un groupe animation qui se charge de l'organisation de réunions festives, dégustations, etc.

Fait à DOURDAN, le 15 novembre 2024

Le Conseil d'Administration